



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mr BOUL Jérôme.

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à FIANCETTE Odile).

Secrétaire : Mme LEGAY-LEROY Clarisse

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
- Rapport d'orientation budgétaire 2026
- Ouverture des crédits d'investissements budget 2026
- Attribution des subventions à caractère humanitaire
- Décision modificative budgétaire N°6
- Régime indemnitaire
- Subvention AAA – Projet jeu « Mystère à Argentré »
- Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet
- Création de postes « vacataires » ALSH 2026
- Modification du temps de travail du poste de Ludothécaire
- Convention de servitude Enedis – La Courbe –
- Règle et durée d'amortissement
- Rapport décisions du Maire
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01-12-25 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) sous forme de diaporama permettant d'apprécier nos capacités financières des 5 prochaines années (2026 à 2030).

Cela permet de bien appréhender les 3 objectifs que nous nous sommes fixés :

1/ Ne pas augmenter les taux d'imposition

2/ Ne pas emprunter sur le mandat

2/ Laisser suffisamment de fonds de propres en fin de mandat à disposition de la future équipe municipale en mars 2026

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS

Délibération 02-12-25 : Ouverture des crédits d'investissement BP 2026

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2026, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 10 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-12-25 : Subvention à caractère humanitaire

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Chaque année, au vote du budget, nous allouons une enveloppe de 750 € pour des subventions à caractère humanitaire 400 € restent disponibles et, chaque fin d'exercice, nous décidons de l'attribution du solde de ces subventions.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer la somme de :

- 200 € au Secours Catholique.
- 200 € au Téléthon

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-12-25 : Décision Modificative N°6

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 13 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement

1 - Plusieurs dépenses initialement non prévues au budget 2025 doivent faire l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires :

- 7 200 € pour l'option thermolaquage du city et les pares ballons
- 9 500 € pour l'aménagement de la voie verte urbaine au niveau de l'arrière de l'église (en remplacement de la pergola)
- 5 500 € pour la reprise de cheminée au pôle de la Vallée pour donner suite au changement de chaudière
- 1 100 € pour la pose du plan de travail à la salle de la Vallée
- 16 000 € pour l'ajustement des honoraires de DUHO Architecture pour la rénovation énergétique du pôle de la Vallée (cf. CM de 10/2025 – principalement du fait de la tranche conditionnelle retenue -salle des fêtes)
- 15 400 € pour la reprise des réseaux suite aux modifications du réseaux d'éclairage public rue du Bocage et rue de la Jouanne (non-conformité des réseaux – cf. conseil municipal de 06/2025)
- 1 900 € pour l'acquisition d'une fontaine à eau pour la restauration scolaire
- 4 000 € de crédits supplémentaires pour les radiateurs des logements de la gendarmerie (finalement 65 radiateurs au lieu de 40 prévus)

- 1 500 € pour l'acquisition de tables à induction pour la salle de la vallée (initialement prévu en 2026)
- 2 500 € pour du mobilier pour la salle de la vallée suite à l'augmentation de la capacité de la salle (initialement prévu en 2026)

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
129 – Aménagement arrière de la mairie	2128 – Autres agencements et aménagement	Dépenses	2128/129/11 9/04	424 750,00 €	+ 7 200 €
128- Voie verte urbaine	2151-Réseaux de voirie	Dépenses	2151/128/17 1/04	883 827,22 €	+ 9 500 €
61 – Bâtiments	21314 – Construction bâtiments culturels et sportifs	Dépenses	21314/61/03 0/06	571 316,31 €	+ 6 600 €
61 – Bâtiments	2031– Frais d'études	Dépenses	2031/61/030 /06	15 571.54 €	+ 16 000 €
63- Voirie	20415 – Subvention	Dépenses	2041582/63/ 17	134 987.24 €	+ 15 400 €
61 – Bâtiments	21351 – Installations	Dépenses	21351/61/15 50/06	10 000 €	+ 4 000 €
58 – Acquisition divers matériels	2188 – Matériels	Dépenses	2188/58/056 /06	4 386.32 €	+ 1 500 €
58 – Acquisition divers matériels	21848 – Mobilier	Dépenses	2184/58/056 /06	0 €	+ 2 500 €
58 – Acquisition divers matériels	215741 - Installations matériels	Dépenses	215741/58/0 20/06	0 €	+ 1 900 €
10 – Travaux non affectés	2128 – Autres agencements et aménagements	Dépenses	2128/011/03	1 790 038.94 €	- 64 600 €
TOTAL					0€

Section d'investissement et de fonctionnement

1 – 6000 € de budget sont prévus pour l'achat de matériel à l'Escapade 3000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement, afin de pouvoir équiper la salle d'une table lumière d'un montant de 5 815 €, il est nécessaire de transférer les 3000 € de crédit du fonctionnement vers l'investissement

2 – 70 000 € pour les écritures d'ordres concernant les amortissements

Opération	Compte	Sens	Imputation	BP 2025	Ajustement budgétaire
	606313 – acquisition matériels	Dépenses	606313/40B/ 02	3 000 €	- 3 000 €
	6811 – Dot. Aux amortissements	Dépenses	6811/011/03	180 000 €	+ 70 000 €

	023 – Virement à la section d'investissements	Dépenses	023/011/03	3 635 036.81 €	- 67 000 €
	021 – Virement de la section de fonctionnement	Recettes	021/011/03	3 635 036,81 €	- 67 000 €
	2188 – acquisition matériel	Dépenses	2188/58/40b /02	3 000 €	+ 3 000 €
	28188 – Dot. Amortissement	Recettes	28188/011/03	180 000 €	+ 70 000 €
TOTAL					0€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
 Pour : 18
 Contre : 0
 Absentions : 0

Délibération 05-12-25 : Régime Indemnitaire

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Par délibération en date du 12 octobre 2017 le conseil municipal a adopté les conditions d'attribution et la mise en place du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Pour rappel ce régime est composé de 2 primes : l'Indemnité de Fonctions et Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée mensuellement et d'un Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)

Compte tenu du passage de deux agents en catégorie B, il est nécessaire de compléter cette délibération en déterminant les plafonds annuels pour les cadres d'emploi suivants :

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Sous-groupe	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
			Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1		Secrétaire générale	17 480 €	2 380 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des

bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Sous-groupe	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
			Plafonds annuels	Plafonds annuels
Groupe 1		Bibliothécaire	17 480 €	2 380 €

Il vous est donc proposé :

- de compléter la délibération en date du 12 octobre 2017 en approuvant les plafonds précités pour les cadres d'emplois de Rédacteur et d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Délibération -06-12-25 : Subvention AAA – Projet jeu « Mystère à Argentré »

- Retrait de la délibération Subvention AAA – Projet jeu – « Mystère à Argentré », reporté au conseil municipal du jeudi 08 janvier 2026 -

Délibération 07-12-25 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Legay-Leroy, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2026 qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation prévues les 5 et 9 janvier 2026
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h avec un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 05 janvier 2026 au 17 février 2026.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 45 € brut forfaitaire,
- Feuille de logement enquêté : 5 € brut par feuille,

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1 200 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE. Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de février 2026.

L'ensemble de ces opérations sera supervisé par Aurélie Piel nommée coordonnatrice communale.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recruter 5 vacataires pour une durée du 5 janvier au 17 février 2026 ;

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de :

- 5 € brut par feuille de logement
- 45 € brut par demi-journée de formation

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 08-12-25 : Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Florence Chemin, partie à la retraite le 1^{er} décembre 2025, occupait un poste à raison de 28 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique. Ce poste comporte 2 secteurs d'activité avec partie animation/restauration et une partie agent d'entretien.

A la suite de ce départ à la retraite, les plannings des agents ont été retravaillés avec pour objectif de professionnaliser l'équipe d'animation, de façon à créer un poste d'animation. Les missions du pôle entretien ont été réaffectées aux agents déjà en poste.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 23 heures hebdomadaires annualisées et d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

La création de ce poste engendre la suppression du poste adjoint technique créé par délibération du 12 juillet 2018.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 09-12-25 : Création des postes de vacataires A.L.S.H. 2026

Exposé de Christian Lefort

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Service Jeunesse, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes

- du samedi 14 février 2026 au samedi 28 février 2026
- du samedi 11 avril au samedi 25 avril 2026
- du samedi 04 juillet au samedi 29 août 2026
- du samedi 17 octobre au samedi 31 octobre 2026
- du samedi 19 décembre au 02 janvier 2027

Il vous est proposé :

- de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur les périodes précitées, selon les besoins pour l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'A.L.S.H
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations au budget 2026.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 10-12-25 : Modification du temps de travail du poste de Ludothécaire

Exposé de Olivier Bénard

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour les missions de ludothécaire. Ce temps de travail ne permet pas de couvrir l'ensemble des heures d'ouverture au public de la bibliothèque.

Grâce au nouveau soutien financier de la CAF de la Mayenne, qui finance le poste de ludothécaire à hauteur de 10 €/heure le temps de présence face au public, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à 28,5 heures hebdomadaires. Cette évolution nous permettrait de couvrir l'ensemble des heures d'ouverture de la bibliothèque et d'ajouter une plage d'ouverture supplémentaire le mercredi matin.

Après avoir entendu ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis du comité social territorial, le conseil municipal :

Article 1^{er} :

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires.

Article n° 2 :

DECIDE de la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 28,5 heures hebdomadaires.

Article n° 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026

Mme Baudoux : C'est une aide ponctuelle ?

M. Bénard : Non c'est une aide à long terme.

Mme Le Brech : L'ouverture du mercredi ne sera que pour la ludothèque ?

M. Bénard : Non elle sera ouverte également pour le prêt de livres. Les horaires seront modifiées à compter du 1er janvier 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 11-12-25 : Convention de servitude Enedis - La Courbe

Exposé de Sophie Boulin

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

Que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit, dans le cadre du déplacement de la ligne électrique dont une partie passe sur la parcelle AE 0054 propriété de la commune à la Courbe :

- Établir à demeure 3 supports et 0 ancrage,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 120 mètres,
- Réaliser l'installation sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ses travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, dûment autorisés par lui, en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune d'Argentré,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

M. Mottier : Les travaux sont prévus pour quelle date ?

Mme Boulin : Février, nous leur avons demandé de les faire avant les travaux agricoles des semis.

M. Mottier : Il faudra communiquer auprès des agriculteurs en amont.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 12-12-25 : Règle et durée d'amortissement

Exposé de Clarisse Legay Leroy

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal a adopté les règles et la durée d'amortissements par compte. Du fait de l'évolution de la M57, il est nécessaire d'ajouter au tableau les comptes suivants :

- 21316 : Equipements du cimetière
- 215738 : Autre matériel et outillage de voirie
- 215741 : Matériels et Installations des restaurants scolaires
- 2188 : Autres immobilisations corporelles (draps, matelas...)

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La commune d'Argentré amortit les immobilisations corporelles des comptes 212 au compte 2188, il vous est donc proposé de poursuivre et d'adopter les durées d'amortissements énoncées dans l'annexe ci-jointe dans laquelle il est précisé que les biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC seront amortis sur 1 an.

Ayant entendu l'exposé de Madame Legay et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

Décide :

Article 1 : De préciser que la commune procédera à l'amortissement des biens cités dans le tableau annexe. Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 13-12-25 : Rapport des décisions du maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AK 58 – 23 rue des Rochers
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AD 300 – 1 rue Vesse de Loup
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 58 – 16 Hameau du Palis

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS